

2022 - 1759

EXTRAIT DU REGISTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DES

ARRETES DU MAIRE DE BISCARROSSE

DEPARTEMENT DES LANDES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BISCARROSSE



Objet : Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe pour l'année 2022

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal du 17 mai 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique du 27 avril 2021,

VU l'arrêté du 12 novembre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique du 9 novembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, accompagné de son annexe, dont ampliation sera transmise au Président du Centre de Gestion des Landes (CDG 40), afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BISCARROSSE,
Le 10 octobre 2022

Le Maire,
Hélène LARREZET



Annexe de l'arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe

ANNEE 2022

Ville de BISCARROSSE

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Attaché hors classe	DELAGE	Stéphane	1